LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 03 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Le Maire veille à limiter le recours au débat organisé afin que cette procédure conserve un caractère exceptionnel et ne se substitue pas aux modalités ordinaires d'examen des projets et propositions de délibération. »

Exposé des motifs :
Le débat organisé constitue une procédure particulière qui globalise les temps de parole et peut réduire l'examen individualisé des délibérations. Afin de préserver les droits d'expression des groupes et des conseiller·es, il convient d'affirmer dans le règlement intérieur que son usage doit rester exceptionnel.

Cette rédaction ne remet pas en cause les prérogatives du Maire dans l'établissement de l'ordre du jour. Elle inscrit simplement un principe d'autolimitation démocratique afin que le débat organisé demeure un outil ponctuel d'organisation des travaux, et non une modalité ordinaire de discussion des textes.